

# MMA ÉLITE

## Janvier 2024

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**



EXPERTISE  
PATRIMOINE

Assurance-vie et capitalisation.

Offre limitée du 2 janvier 2024 au 12 avril 2024  
(sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et en l'absence d'un remboursement anticipé automatique comme décrit en pages 2 et 3).

**COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE**

# Fonctionnement du support

MMA Élite Janvier 2024 est un support en unités de compte<sup>(1)</sup> adossé à un titre de créance.

- D'une durée d'investissement de 40 trimestres (soit 10 ans) maximum, son remboursement est conditionné à l'évolution de l'indice **iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index** (dénommé ci-après « l'Indice »).
- Le niveau de clôture de l'Indice au 26 avril 2024 sera retenu comme étant le niveau initial de l'Indice.
- **MMA Élite Janvier 2024 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## Un remboursement anticipé automatique possible les trimestres 8 à 39...

### À L'ISSUE DES TRIMESTRES 8 À 39, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

• **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(2)</sup>, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez<sup>(3)</sup> :

- **le remboursement du capital initialement investi<sup>(4)</sup>,**
  - majoré d'un **gain brut<sup>(5)</sup> de 1,90 % par trimestre écoulé**, soit :
    - **15,20 % (soit 1,90% x 8)** si le remboursement a lieu en trimestre 8, le 5 mai 2026 ;
    - **17,10 % (soit 1,90% x 9)** si le remboursement a lieu en trimestre 9, le 3 août 2026 ;
    - **19,00 % (soit 1,90% x 10)** si le remboursement a lieu en trimestre 10, le 2 novembre 2026 ;
    - ...
    - ...
    - ...
    - **74,10 % (soit 1,90% x 39)** si le remboursement a lieu en trimestre 39, le 2 février 2034.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support<sup>(3)</sup>.

• **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(2)</sup>, le support se poursuit.

## ...ou un remboursement à l'échéance, au trimestre 40

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 04 mai 2034.

### AU TRIMESTRE 40, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

• **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 26 avril 2034), alors vous recevrez<sup>(3)</sup> :

- **le remboursement du capital initialement investi<sup>(4)</sup>,**
  - majoré d'un **gain brut<sup>(5)</sup> de 76 %** (soit un gain brut<sup>(5)</sup> de 1,90 % par trimestre écoulé).

• **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital)** à la date de constatation finale (le 26 avril 2034), alors vous recevrez<sup>(3)</sup> :

- le remboursement du capital initialement investi<sup>(4)</sup> **diminué de la baisse finale de l'Indice.**

**Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.**

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Dates de constatation trimestrielle : le détail des dates de constatation trimestrielle figure en page 10 de la présente brochure.

(3) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Janvier 2024 n'existe plus, mais le contrat d'assurance-vie ou de capitalisation se poursuit.

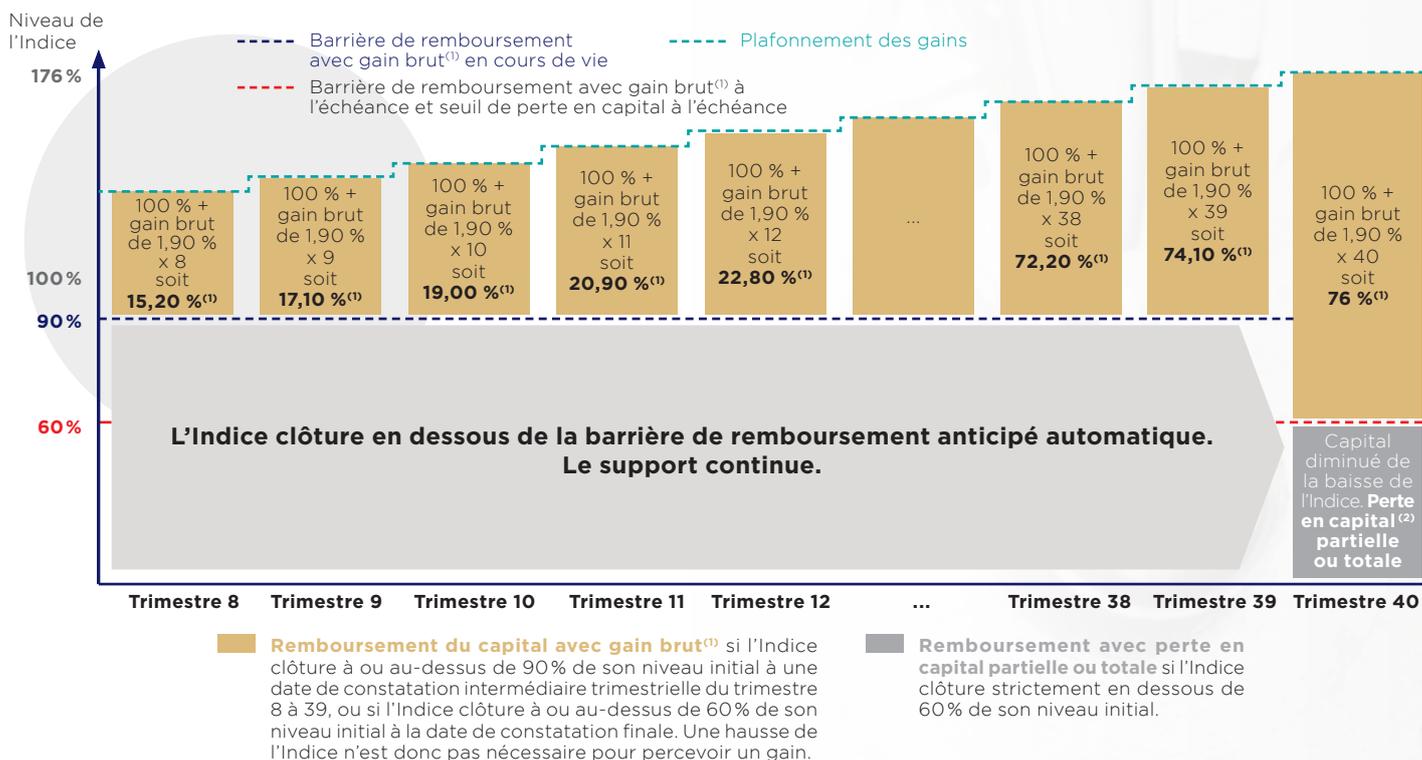
(4) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(5) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

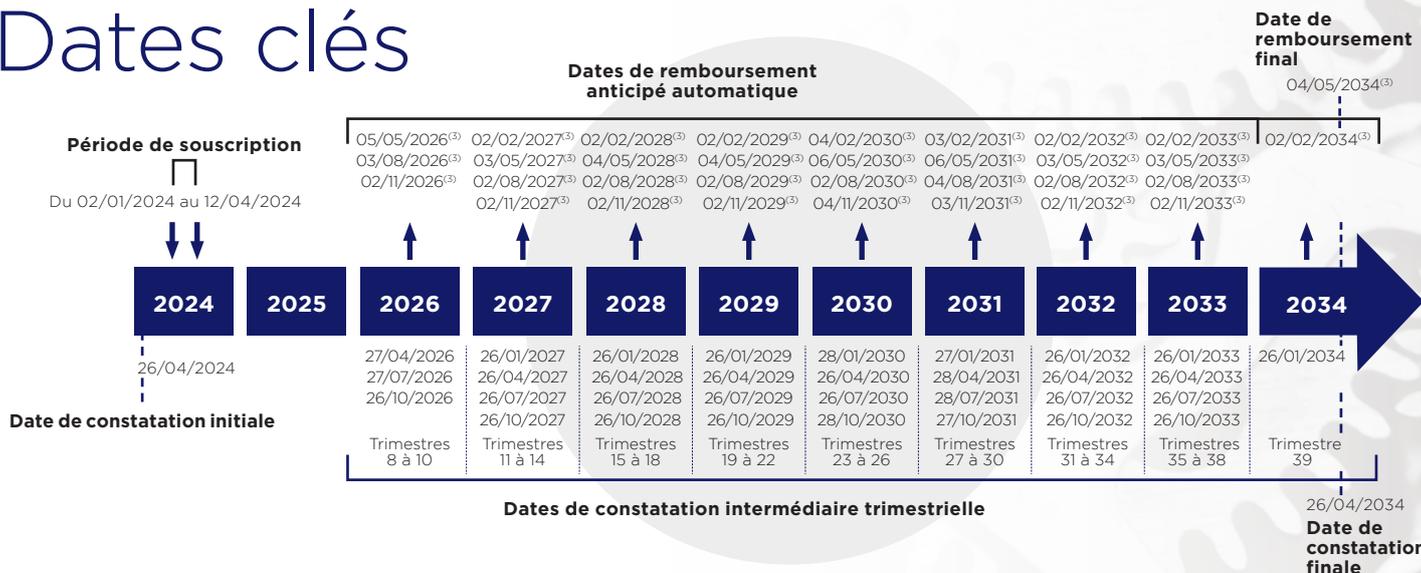
# Illustration

- À partir du trimestre 8, à chaque date de constatation intermédiaire trimestrielle et jusqu'à la date de constatation finale (le 26 avril 2034), le niveau de clôture de l'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 8 à 40 trimestres et présente, dans ce dernier cas, **un risque de perte en capital partielle ou totale**.

## Mécanisme du support



## Dates clés



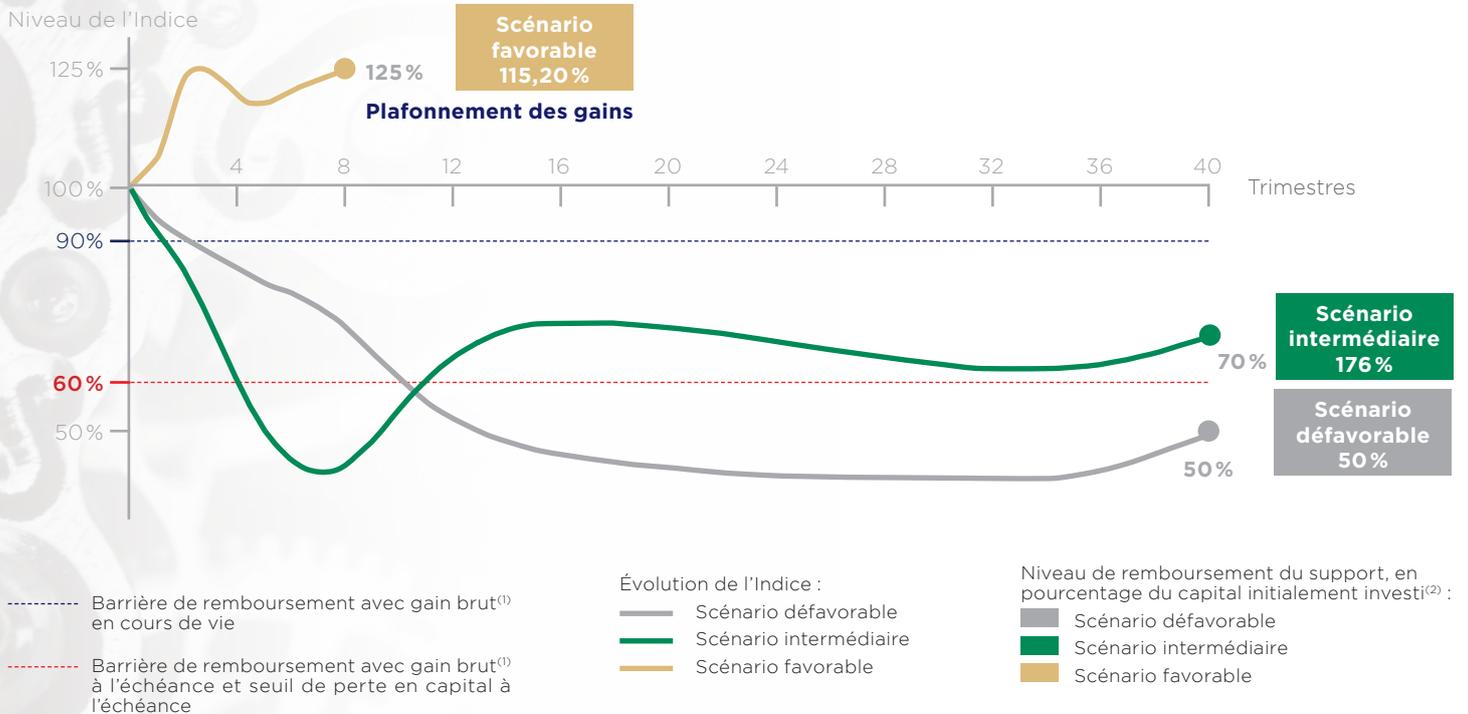
**Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).**

**Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.**

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.  
(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).  
(3) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

# Scénarios de marché

- Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.
- Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.



## SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice sur 10 ans (40 trimestres) et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (60% du niveau initial de l'Indice)

- Niveau final de l'Indice : 50% du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'Indice, soit 50% du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net : **-7,68%** (égal au taux de rendement actuariel net dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice<sup>(3)</sup>).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 50%. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Baisse de l'Indice sur 10 ans (40 trimestres) et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital et versement du gain à l'échéance (60% du niveau initial de l'Indice)

- Niveau final de l'Indice : 70% du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un gain brut<sup>(1)</sup> de 1,90% par trimestre écoulé (soit 76%<sup>(1)</sup>), soit un total brut de **176%**.
- Taux de rendement actuariel net : **4,61%** (contre un taux de rendement actuariel net de -4,54% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice<sup>(3)</sup>).

## SCÉNARIO FAVORABLE AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS<sup>(1)</sup>

Hausse de l'Indice en trimestre 8, et clôture à la date de constatation intermédiaire trimestrielle au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique (90% du niveau initial de l'Indice)

- Niveau de l'Indice à l'issue du trimestre 8 : 125% du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue du trimestre 8 : le capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un gain brut<sup>(1)</sup> de 1,90% par trimestre écoulé (soit 15,20%<sup>(1)</sup>), soit un total brut de **115,20%**.
- Taux de rendement actuariel net : **5,93%** (contre un taux de rendement actuariel net de 10,21% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice<sup>(3)</sup>).
- **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.** Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire ou à la date de constatation finale, l'Indice clôturerait exactement à la barrière de remboursement avec gain ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 1,90% par trimestre écoulé.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Les taux de rendement actuariel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

# Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariel futurs, en cas d'un remboursement avec gain brut en trimestre 8 à 40, sous conditions décrites en page 2.

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>										
	Trimestre 8	Trimestre 9	Trimestre 10	Trimestre 11	Trimestre 12	Trimestre 13	Trimestre 14	Trimestre 15	Trimestre 16	Trimestre 17	Trimestre 18
	(1,90 % x 8) =	(1,90 % x 9) =	(1,90 % x 10) =	(1,90 % x 11) =	(1,90 % x 12) =	(1,90 % x 13) =	(1,90 % x 14) =	(1,90 % x 15) =	(1,90 % x 16) =	(1,90 % x 17) =	(1,90 % x 18) =
	15,20 % <sup>(2)</sup>	17,10 % <sup>(2)</sup>	19,00 % <sup>(2)</sup>	20,90 % <sup>(2)</sup>	22,80 % <sup>(2)</sup>	24,70 % <sup>(2)</sup>	26,60 % <sup>(2)</sup>	28,50 % <sup>(2)</sup>	30,40 % <sup>(2)</sup>	32,30 % <sup>(2)</sup>	34,20 % <sup>(2)</sup>
<b>0,80 %</b>	6,25 %	6,22 %	6,18 %	6,13 %	6,09 %	6,05 %	6,00 %	5,95 %	5,90 %	5,86 %	5,81 %
<b>1,00 %</b>	6,03 %	6,01 %	5,97 %	5,92 %	5,88 %	5,83 %	5,78 %	5,73 %	5,68 %	5,64 %	5,59 %
<b>1,10 %</b>	5,93 %	5,90 %	5,86 %	5,81 %	5,77 %	5,73 %	5,68 %	5,63 %	5,58 %	5,54 %	5,49 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>										
	Trimestre 19	Trimestre 20	Trimestre 21	Trimestre 22	Trimestre 23	Trimestre 24	Trimestre 25	Trimestre 26	Trimestre 27	Trimestre 28	Trimestre 29
	(1,90 % x 19) =	(1,90 % x 20) =	(1,90 % x 21) =	(1,90 % x 22) =	(1,90 % x 23) =	(1,90 % x 24) =	(1,90 % x 25) =	(1,90 % x 26) =	(1,90 % x 27) =	(1,90 % x 28) =	(1,90 % x 29) =
	36,10 % <sup>(2)</sup>	38,00 % <sup>(2)</sup>	39,90 % <sup>(2)</sup>	41,80 % <sup>(2)</sup>	43,70 % <sup>(2)</sup>	45,60 % <sup>(2)</sup>	47,50 % <sup>(2)</sup>	49,40 % <sup>(2)</sup>	51,30 % <sup>(2)</sup>	53,20 % <sup>(2)</sup>	55,10 % <sup>(2)</sup>
<b>0,80 %</b>	5,76 %	5,71 %	5,67 %	5,63 %	5,58 %	5,53 %	5,50 %	5,45 %	5,41 %	5,37 %	5,33 %
<b>1,00 %</b>	5,55 %	5,50 %	5,46 %	5,41 %	5,36 %	5,32 %	5,29 %	5,24 %	5,20 %	5,16 %	5,12 %
<b>1,10 %</b>	5,44 %	5,39 %	5,35 %	5,31 %	5,26 %	5,21 %	5,18 %	5,13 %	5,09 %	5,05 %	5,01 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>										
	Trimestre 30	Trimestre 31	Trimestre 32	Trimestre 33	Trimestre 34	Trimestre 35	Trimestre 36	Trimestre 37	Trimestre 38	Trimestre 39	Trimestre 40
	(1,90 % x 30) =	(1,90 % x 31) =	(1,90 % x 32) =	(1,90 % x 33) =	(1,90 % x 34) =	(1,90 % x 35) =	(1,90 % x 36) =	(1,90 % x 37) =	(1,90 % x 38) =	(1,90 % x 39) =	(1,90 % x 40) =
	57,00 % <sup>(2)</sup>	58,90 % <sup>(2)</sup>	60,80 % <sup>(2)</sup>	62,70 % <sup>(2)</sup>	64,60 % <sup>(2)</sup>	66,50 % <sup>(2)</sup>	68,40 % <sup>(2)</sup>	70,30 % <sup>(2)</sup>	72,20 % <sup>(2)</sup>	74,10 % <sup>(2)</sup>	76,00 % <sup>(2)</sup>
<b>0,80 %</b>	5,29 %	5,25 %	5,22 %	5,18 %	5,14 %	5,10 %	5,07 %	5,03 %	5,00 %	4,96 %	4,93 %
<b>1,00 %</b>	5,08 %	5,04 %	5,00 %	4,97 %	4,93 %	4,89 %	4,86 %	4,82 %	4,79 %	4,75 %	4,72 %
<b>1,10 %</b>	4,97 %	4,94 %	4,90 %	4,86 %	4,82 %	4,78 %	4,75 %	4,72 %	4,68 %	4,64 %	4,61 %

**Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Élite Janvier 2024 avant l'échéance ou si le niveau de clôture de l'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index, à l'échéance, est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial.**

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : le détail des dates de remboursement anticipé automatique figure en page 10 de la présente brochure.  
Date de remboursement à l'échéance : 04/05/2034

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Un support indexé à l'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index

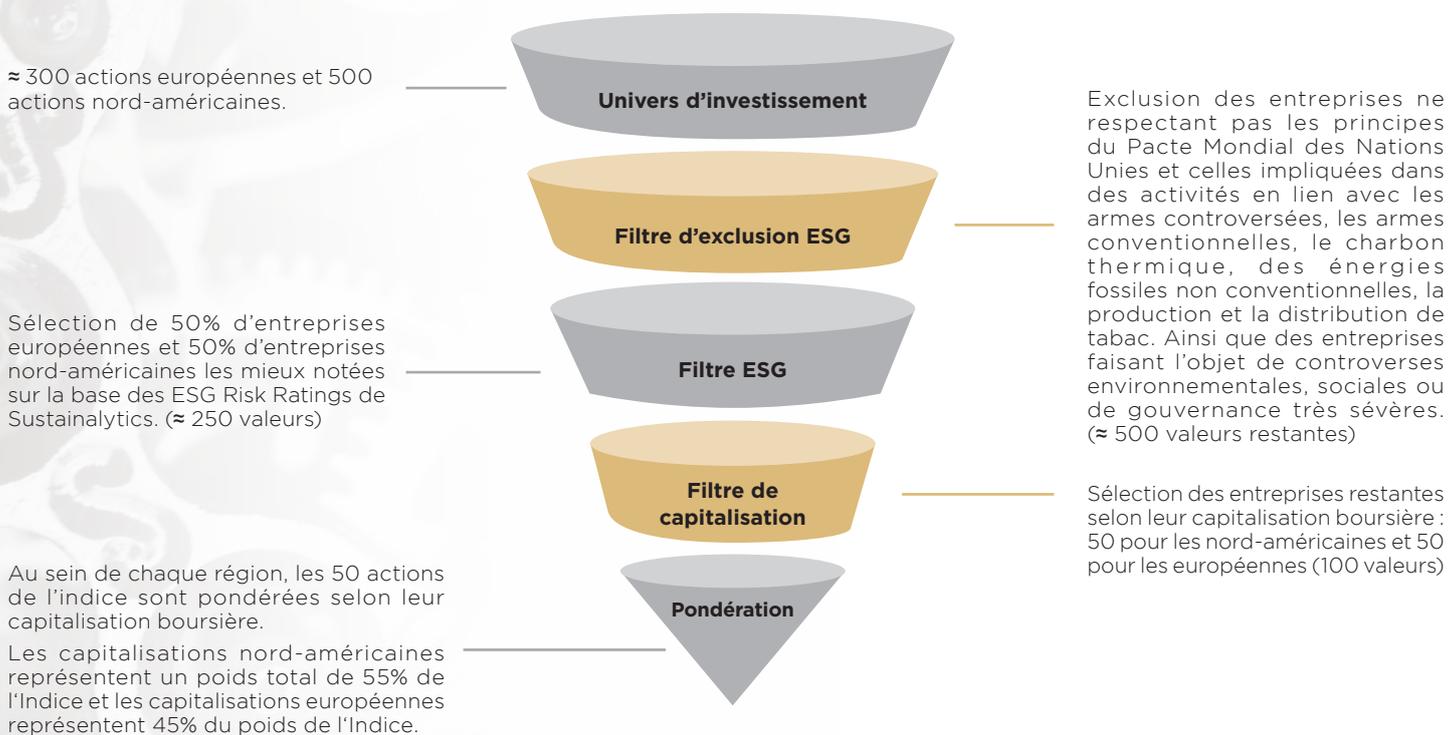
L'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index (code Bloomberg : IXTEID50 Index) est un indice de marché actions administré par STOXX Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par STOXX Limited.

L'Indice offre une exposition à la performance d'un portefeuille composé de **45% d'actions européennes et 55% d'actions nord-américaines** sélectionnées en fonction de leurs performances ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fournies par Sustainalytics. La composition de l'Indice est revue à chaque date de rebalancement trimestriel.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composantes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice **dividendes non réinvestis** classique. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance de l'Indice est plus important en cas de baisse du niveau de l'Indice qu'en cas de hausse. Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://aontigo.com/index/IXTEID50/>

## Méthodologie de sélection des sociétés

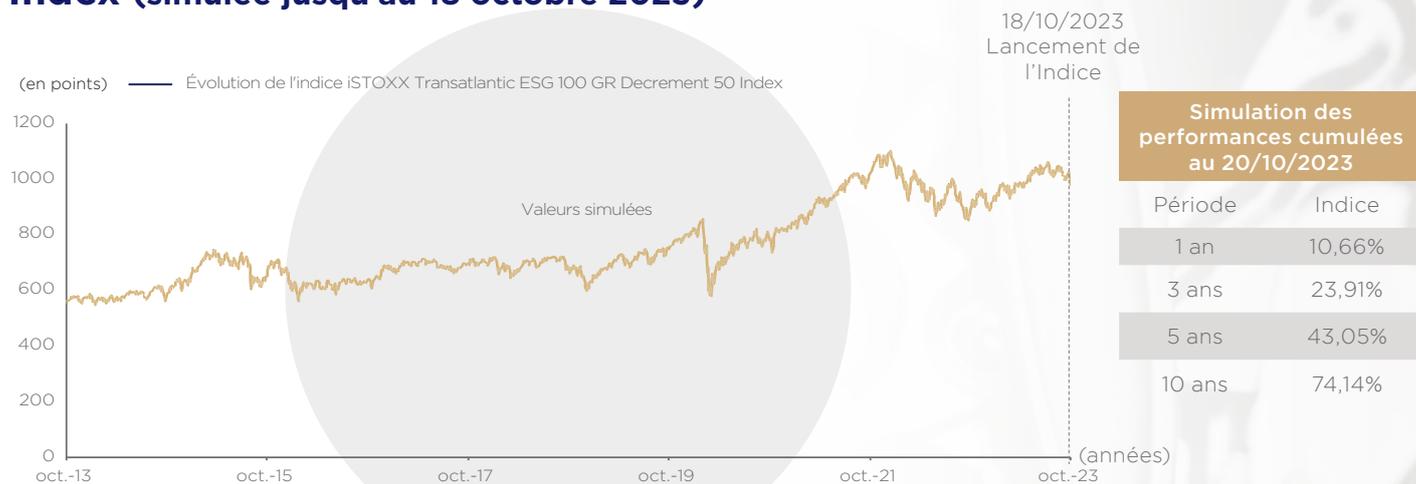


**iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index**

**MMA Élite Janvier 2024 ne constitue pas une obligation verte**, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'Indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et l'exposition de l'investisseur à la performance de cet Indice ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent.

Le sous-jacent de ce produit prend en compte des facteurs ESG dans la sélection de ses composants. Il est rappelé aux investisseurs que ceci n'est pas une garantie de surperformance de l'indice sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Dans la mesure où il existe une grande variété de facteurs ESG, les investisseurs sont invités à s'assurer que les facteurs pris en compte dans ce produit répondent à leurs attentes ESG. Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA VIE sont disponibles à l'adresse suivante : [www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html](http://www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html). Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : [infos-supports-investissement-mma.quantalys.com](http://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com).

# Évolution de l'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index (simulée jusqu'au 18 octobre 2023)

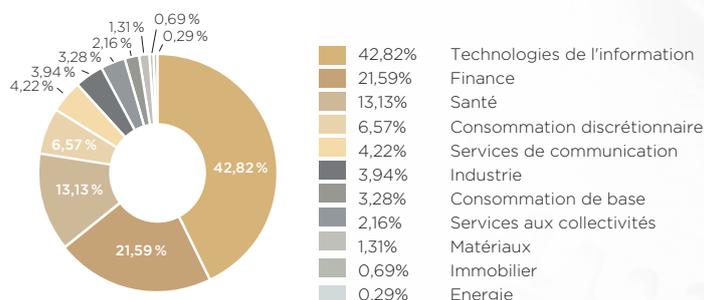


Source : Bloomberg, à partir du 20/10/2013, jusqu'au 20/10/2023.

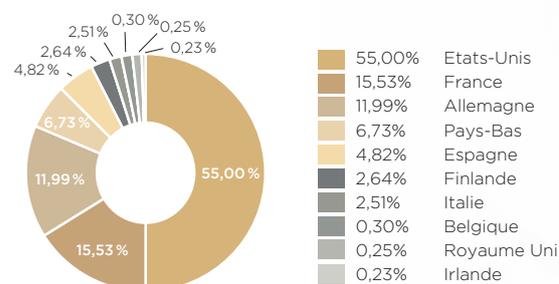
**LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

L'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index a été lancé le 18/10/2023 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

## Répartition sectorielle



## Répartition géographique



Sources : Ingénierie SG et Bloomberg, au 20/10/2023

**L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'émetteur (SG Issuer) et le Garant (Société Générale) ainsi que MMA Vie n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.**

# Avantages / Inconvénients du support

## Avantages

- MMA Élite Janvier 2024 vous permet de vous exposer à un Indice composé de 45% d'actions européennes et 55% d'actions nord-américaines les mieux notées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) définis par Sustainalytics : **iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index**.
- À l'issue des trimestres 8 à 39, si le niveau de clôture de l'Indice **est supérieur ou égal à 90% de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement prévue, le remboursement de votre capital initialement investi<sup>(3)</sup> **et un gain brut<sup>(4)</sup> de 1,90% par trimestre écoulé**.
- Au bout de 10 ans, à l'échéance des 40 trimestres, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, et que le niveau de l'Indice, est supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial, alors vous recevrez<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement final un gain brut<sup>(4)</sup> de 76 % (équivalent à un gain brut de 1,90 % par trimestre écoulé), en plus du remboursement du capital initialement investi<sup>(3)</sup>.

## Inconvénients

- MMA Élite Janvier 2024 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 40 trimestres** (si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60% de son niveau initial à la date de constatation finale). **Une faible variation à l'échéance du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 60% de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Élite Janvier 2024**.
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale), qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un éventuel risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale), qui induit un risque sur le remboursement du capital.
- **Les gains bruts<sup>(3)</sup> sont plafonnés** à 15,20%, 17,10%, 19,00%, 20,90%, 22,80%, 24,70%, 26,60%, 28,50%, 30,40%, 32,30%, 34,20%, 36,10%, 38,00%, 39,90%, 41,80%, 43,70%, 45,60%, 47,50%, 49,40%, 51,30%, 53,20%, 55,10%, 57,00%, 58,90%, 60,80%, 62,70%, 64,60%, 66,50%, 68,40%, 70,30%, 72,20%, 74,10% et 76,00% selon le trimestre de remboursement (trimestres 8 à 40), même si l'Indice enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 8 et 40 trimestres. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu aux trimestres 1 à 7.
- **L'indice iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur**. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

(1) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation trimestrielle figure en page 10 de la présente brochure.  
(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Le support n'existe plus mais le contrat d'assurance-vie ou de capitalisation se poursuit.  
(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).  
(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Facteurs de risques

**Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et les Conditions Définitives qui inclut notamment les principaux risques suivants.**

## **MMA ÉLITE JANVIER 2024 EST NOTAMMENT EXPOSÉ AUX RISQUES SUIVANTS :**

**Risque de perte en capital :** le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque découlant de la nature du titre de créance :** en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.

**Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de marché :** le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/ du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance

**Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) :** afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte en capital sur le titre de créance.

# Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR001400LMM6
Forme juridique	Titre de créance de droit français <b>présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.</b>
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
Garant	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au 23 octobre 2023. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Montant de l'Émission	100 000 000 €
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	99,30 %
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation uniquement.
Commissions de distribution	Société Générale versera à MMA Vie au titre de cette transaction une commission de distribution qui pourra atteindre 2,50 % TTC payée à la mise en place de la transaction et une commission de distribution annuelle d'un montant maximum de 0,75 % TTC du nominal des titres placés.
Sous-jacent	iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index (Bloomberg : IXTE1D50)
Période de souscription	Du 2 janvier 2024 au 12 avril 2024 (sous conditions et sous réserve de disponibilité). Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 2,50% pour atteindre 100% de la valeur nominale le 12 avril 2024. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 26 avril 2024.
Date d'émission	2 janvier 2024
Date de constatation initiale	26 avril 2024
Dates de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 39	27/04/2026 <sup>(1)</sup> ; 27/07/2026 <sup>(1)</sup> ; 26/10/2026 <sup>(1)</sup> ; 26/01/2027 <sup>(1)</sup> ; 26/04/2027 <sup>(1)</sup> ; 26/07/2027 <sup>(1)</sup> ; 26/10/2027 <sup>(1)</sup> ; 26/01/2028 <sup>(1)</sup> ; 26/04/2028 <sup>(1)</sup> ; 26/07/2028 <sup>(1)</sup> ; 26/10/2028 <sup>(1)</sup> ; 26/01/2029 <sup>(1)</sup> ; 26/04/2029 <sup>(1)</sup> ; 26/07/2029 <sup>(1)</sup> ; 26/10/2029 <sup>(1)</sup> ; 28/01/2030 <sup>(1)</sup> ; 26/04/2030 <sup>(1)</sup> ; 26/07/2030 <sup>(1)</sup> ; 28/10/2030 <sup>(1)</sup> ; 27/01/2031 <sup>(1)</sup> ; 28/04/2031 <sup>(1)</sup> ; 28/07/2031 <sup>(1)</sup> ; 27/10/2031 <sup>(1)</sup> ; 26/01/2032 <sup>(1)</sup> ; 26/04/2032 <sup>(1)</sup> ; 26/07/2032 <sup>(1)</sup> ; 26/10/2032 <sup>(1)</sup> ; 26/01/2033 <sup>(1)</sup> ; 26/04/2033 <sup>(1)</sup> ; 26/07/2033 <sup>(1)</sup> ; 26/10/2033 <sup>(1)</sup> ; 26/01/2034 <sup>(1)</sup>
Dates de remboursement anticipé automatique trimestrielle du trimestre 8 à 39	05/05/2026 <sup>(1)</sup> ; 03/08/2026 <sup>(1)</sup> ; 02/11/2026 <sup>(1)</sup> ; 02/02/2027 <sup>(1)</sup> ; 03/05/2027 <sup>(1)</sup> ; 02/08/2027 <sup>(1)</sup> ; 02/11/2027 <sup>(1)</sup> ; 02/02/2028 <sup>(1)</sup> ; 04/05/2028 <sup>(1)</sup> ; 02/08/2028 <sup>(1)</sup> ; 02/11/2028 <sup>(1)</sup> ; 02/02/2029 <sup>(1)</sup> ; 04/05/2029 <sup>(1)</sup> ; 02/08/2029 <sup>(1)</sup> ; 02/11/2029 <sup>(1)</sup> ; 04/02/2030 <sup>(1)</sup> ; 06/05/2030 <sup>(1)</sup> ; 02/08/2030 <sup>(1)</sup> ; 04/11/2030 <sup>(1)</sup> ; 03/02/2031 <sup>(1)</sup> ; 06/05/2031 <sup>(1)</sup> ; 04/08/2031 <sup>(1)</sup> ; 03/11/2031 <sup>(1)</sup> ; 02/02/2032 <sup>(1)</sup> ; 03/05/2032 <sup>(1)</sup> ; 02/08/2032 <sup>(1)</sup> ; 02/11/2032 <sup>(1)</sup> ; 02/02/2033 <sup>(1)</sup> ; 03/05/2033 <sup>(1)</sup> ; 02/08/2033 <sup>(1)</sup> ; 02/11/2033 <sup>(1)</sup> ; 02/02/2034 <sup>(1)</sup>
Date de constatation finale	26 avril 2034 <sup>(1)</sup> (Trimestre 40)
Date d'échéance	4 mai 2034 <sup>(1)</sup> (Trimestre 40)
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les quinze jours à compter du 26/04/2024 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse. Ce service est payé par Société Générale.
Cotation	Euronext Paris (marché réglementé).
Publication de la valorisation	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence
Agent de Calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente maximum de 1 %.

(1) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

**Vous supportez les risques éventuels de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).** Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (4 mai 2034 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur (MMA Vie s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA Vie et les guides de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site [www.mma.fr](http://www.mma.fr) dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports.

# Avertissement

Ce document à caractère publicitaire est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le titre de créance MMA Elite Janvier 2024.

## La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :** le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation.

**L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Garantie par Société Générale :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Avertissement relatif à l'Indice :** L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'iSTOXX Transatlantic ESG 100 GR Decrement 50 Index ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client>.

**Utilisation du produit de l'émission :** Les fonds levés à travers de cette émission n'auront en aucun cas vocation à financer directement ou indirectement des projets verts. Seul l'indice sous-jacent au support est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG ». L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

**Informations Importantes :** le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission, se rattachant au prospectus de base en date du 12/06/2023, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/program\\_search/SG-SGIS\\_Programme%20d%20émission%20de%20titres%20de%20créance\\_12\\_06\\_2023](https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d%20émission%20de%20titres%20de%20créance_12_06_2023) ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/legaldoc\\_search/FT/FR001400LMM6](https://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR001400LMM6) ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.



EXPERTISE  
PATRIMOINE



**MMA Vie Assurances Mutuelles** société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118  
**MMA Vie** société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174  
Sièges sociaux : 160, rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le Code des Assurances

Date de rédaction de la brochure : 23 octobre 2023